

Département

Commune de Gelos

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Procès verbal du conseil municipal du douze avril deux mil vingt-deux

Le douze avril deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20 (puis 21 dès la délibération 2022-18)

Nombre de conseillers votants : 23 (puis 24 dès la délibération 2022-18)

Date de la convocation : 06 avril 2022

Date d'affichage :

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X	M Siaffa	
MORISOT	Pierre-Alexandre		X		
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	M Lалуcaa	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X arrivée délibération 2022-18	X		
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Information sur les indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de

ORDRE DU JOUR

Contenu

2022-14 : Compte de gestion de l'exercice 2021 – Budget principal communal 3

2022-15 : Compte de gestion de l'exercice 2021 – budget annexe – Bistrot communal 3

2022-16 : Compte administratif de l'exercice 2021 – budget principal communal 4

2022-17 : Compte administratif de l'exercice 2021 – budget annexe – Bistrot du Pradeau..... 4

2022-18 : Budget principal communal : constatation et affectation des résultats 2021 5

2022-19 : Budget annexe Bistrot du Pradeau : constatation et affectation des résultats 2021 6

2022-20 : Taux des impôts locaux pour l'exercice 2022 6

2022-21 : Participation financière Bistrot du Pradeau 7

2022-22 : Budget principal primitif 2022 – Commune 7

2022-23 : Budget annexe Bistrot du Pradeau 2022..... 8

2022-24 : Groupement de commandes investigations complémentaires sur réseaux enterrés 8

Délibération(s)

2022-14 : Compte de gestion de l'exercice 2021 – Budget principal communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 pour le budget communal dressé par le Receveur Municipal.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le receveur a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes à la clôture de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 - Le compte de gestion 2021 (ci-annexé) du budget principal de la Commune dressé par le receveur municipal.

Délibération votée :

- Pour : 21
- Contre : 2 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet)
- Abstention : 0

2022-15 : Compte de gestion de l'exercice 2021 – budget annexe – Bistrot communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe du Bistrot communal dressé par le Receveur Municipal.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le receveur a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe du Bistrot communal, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 - Le compte de gestion 2021 (ci-annexé) du budget annexe du Bistrot communal dressé par le receveur municipal.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 2 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-16 : Compte administratif de l'exercice 2021 – budget principal communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L. 2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'un conseiller désigné par l'assemblée, Mme Barat-Touig, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal communal, dressé par Monsieur Pascal MORA, le Maire.

Le détail de l'ensemble des comptes et des restes à réaliser est présenté dans le projet de compte administratif annexé.

Conformément à la loi, le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence d'un conseiller désigné par le Conseil Municipal, ce dernier est invité à :

APPROUVER

Art 1 - Le compte administratif (ci-annexé) pour l'exercice 2021 du budget principal communal.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 2 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-17 : Compte administratif de l'exercice 2021 – budget annexe – Bistrot du Pradeau

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L. 2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'un conseiller désigné par l'assemblée, Mme Barat-Touig, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Bistrot du Pradeau, dressé par Monsieur Pascal MORA, le Maire.

Le détail de l'ensemble des comptes et des restes à réaliser est présenté dans le projet de compte administratif annexé.

Conformément à la loi, le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence d'un conseiller désigné par le Conseil Municipal, ce dernier est invité à :

APPROUVER

Art 1 - Le compte administratif (ci-annexé) pour l'exercice 2021 du budget annexe du Bistrot du Pradeau.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 2 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-18 : Budget principal communal : constatation et affectation des résultats 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal, dans la présente séance.
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.
- Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	518981.23€
- Un excédent reporté de :	381921.48€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	900 902.71€
- Un excédent d'investissement de :	1 262 101.03€
- Un déficit des restes à réaliser de :	786061.44€
Soit un excédent de financement de :	476039.56€

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER

Art 1 - De l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	900 902.71€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	750 000.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	150 902.71€
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	1 262 101.03€

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 3 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet et Madame Keruzore)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBAT

- (Après le vote : 3 contres en s'adressant à Madame Casenave-dit-Milhet)

Monsieur Le MAIRE : Vous avez d'autres propositions ?

Madame CASENAVE-DIT-MILHET : Non.

2022-19 : Budget annexe Bistrot du Pradeau : constatation et affectation des résultats 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe, dans la présente séance.
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.
- Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	3 822.89€
- Un excédent reporté de :	11 596.15€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 419.14€
- Un excédent d'investissement de :	738.60€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	738.60€

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER

Art 1 - De l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	15 419.14 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 400.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	14 019.14€
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	738.60€

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 3 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet et Madame Keruzore)

Abstention : 0

2022-20 : Taux des impôts locaux pour l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la loi de finances pour 2022 et notamment le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales (taxes foncières sur le bâti et non bâti) pour 2022 et propose les taux ci-dessous :

	Bases 2021	Bases 2022	Taux 2021	Proposition Taux 2022	Produits 2021	Produit 2022	Variation 2022/2021
TFB	5 111 625	5 325 000	27.82	27.82	1 422 054€	1 481 415€	59 361€
TFNB	34 987	36 400	36.18	36.18	12 658€	13 170€	512€
					1 434 712€	1 494 585€	59 873€

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 - Les taux d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-21 : Participation financière Bistrot du Pradeau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bistrot du Pradeau, géré sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, occupe une partie de la salle Multi-activités.

Le Maire indique, d'une part, que l'occupation de ce local par le bistrot prive la Commune d'une éventuelle source de revenu liée à sa location et, d'autre part, que l'activité étant maintenant bien installée dans le paysage gelosien, la gratuité de l'occupation du local pourrait poser des difficultés de respect des règles de la concurrence. Il propose donc que le budget annexe verse au budget général une participation pour l'occupation de ce local de 500€ par mois. Il précise que, le bistrot du Pradeau n'étant pas doté de la personnalité juridique, il n'y a pas lieu d'établir de convention.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, est invité à

DÉCIDER

Art 1- Que, à compter du mois d'avril 2022, le budget annexe bistrot du Pradeau verse une participation mensuelle de 500 € au budget général pour l'occupation du local situé Base de plein air du Pradeau.

CHARGER

Art 2 - Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBAT

Monsieur AUGUSTO : Monsieur le Maire, comment avez-vous défini cette participation de 500 € ?

Monsieur Le MAIRE : On en a discuté entre nous et on s'est dit que c'était plutôt ...

Monsieur AUGUSTO : Vous ne vous êtes pas basés sur des éléments ...

Monsieur le MAIRE : Je vous réponds, après vous allez reprendre la parole. Donc nous avons estimé que, par rapport à l'activité, c'était une somme qui nous paraissait opportune. D'autres questions ?

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet et Madame Keruzore)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-22: Budget principal primitif 2022 – Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la nomenclature M 14.
- Vu la loi de finances pour 2022.

Le projet du budget principal primitif communal de l'exercice 2022, joint en annexe au Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section :

- Fonctionnement pour un montant de 2 989 243.71€.
- Investissement pour un montant de 3 580 469.56€.

Le Conseil Municipal est invité à :

ADOPTER

Art 1 - Le budget primitif communal de l'exercice 2022 (ci annexé) par chapitre pour la section fonctionnement.

Art 2 – Le budget primitif communal de l'exercice 2022 (ci annexé) par opération pour la section investissement.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 3 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet et Madame Keruzore)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-23 : Budget annexe Bistrot du Pradeau 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la nomenclature M 14.
- Vu la loi de finances pour 2022.

Le projet du budget annexe du Bistrot du Pradeau de l'exercice 2022, joint en annexe au Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section :

- Fonctionnement pour un montant de 149 971.00€.
- Investissement pour un montant de 2 138.60€.

Le Conseil Municipal est invité à :

ADOPTER

Art 1 - Le budget primitif communal de l'exercice 2022 (ci-annexé) par chapitre pour la section fonctionnement et investissement.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 3 (M. Augusto, Mme Casenave dit Milhet et Madame Keruzore)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-24 : Groupement de commandes investigations complémentaires sur réseaux enterrés

Rapporteur : Monsieur Leydert

A partir de janvier 2018, la réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT impose au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance précise en x, y, z des réseaux dits sensibles. A ce titre, il est nécessaire, une fois les DT réalisées et les réponses reçues, de réaliser des investigations complémentaires dès lors que la classe de précision donnée dans les réponses de DT ne sont pas de classe A. Un marché à bons de commande permettrait de réaliser des investigations complémentaires et/ou de la localisation et du marquage piquetage des réseaux enterrés et ainsi de répondre aux obligations réglementaires.

La Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées envisagent donc de lancer une consultation pour répondre à ce besoin actuellement non couvert par un marché public.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un

groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution des marchés étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après consultation de la Commission Finances – Administration générale – Economie – Commerce – Tourisme – Numérique du 18 janvier 2018, il vous appartient de bien vouloir :

APPROUVER

Art 1 - L'adhésion de la Ville de Gelos au groupement de commandes permanent pour des missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés.

Art 2 - La convention de groupement permanent ci-annexée.

ACCEPTER

Art 3 - Que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

AUTORISER

Art 4 - Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBAT

Monsieur MORISOT : Les réseaux, ce sont les réseaux eau, téléphone ?...

Monsieur LEYDERT : Alors, c'est tous les réseaux que l'on peut avoir. Le principal - enfin on va dire les réseaux, les principaux qui sont les plus intéressants - c'est quand même le gaz parce que c'est là où il y a le plus de risques. Je ne dis pas que l'électricité ce n'est pas risqué non plus mais, on a quand même plus de dégâts quand il y a une explosion au gaz, quand vous touchez un réseau. Il y a toute une procédure... Il y a des formations même aussi à ce sujet par rapport aux gens qui interviennent sur et à proximité des réseaux. C'est des formations très spécifiques qu'on a dispensé au sein des services techniques chez nous. C'est des obligations qui apparaissent parce qu'il y a eu beaucoup d'accidents avec les réseaux gaz et les réseaux d'électricité. Ça permet de savoir vraiment où passent les réseaux devant chez soi, devant la Mairie ou sur des terrains... C'est généralement sur des terrains plutôt publics puisque sur les parcelles privées il y a très peu d'investigations qui sont faites. Parfois, même chez soi, on ne sait pas où ça passe.

Madame DELQUIGNIE : Actuellement ça se passe comment ? Il y a déjà des plans ? C'est une mise à jour qui va être faite ?

Monsieur LEYDERT : Alors oui, oui parce qu'il y a des précisions. Aujourd'hui on peut savoir où passent les réseaux mais pas forcément à la précision près du centimètre. Il y a trois classes de classement c'est en fonction de la ... faut savoir que le réseau est positionné géographiquement. On a trois classes, en fonction de tout ce qui est enterré, et des renseignements qui ont été donnés par les différents concessionnaires. Il y en a trois : c'est A, B, C. Faut que les réseaux soient classés en A pour savoir exactement où ça passe. Si vous êtes en B, ça peut être décalé d'une certaine distance

et, en C, c'est plutôt aléatoire. C'est au mètre près donc, pour les réseaux gaz, c'est quand même embêtant si on creuse au mauvais endroit et qu'on découvre trop tard la canalisation !

Madame DELQUIGNIE : Ça varie de combien ?

Monsieur LEYDERT : C'est des référencements qui se font géographiquement même par rapport aux géomètres, on est...

Madame DELQUIGNIE : Le repérage se fait comment ?

Monsieur LEYDERT : C'est de la détection par des appareils de réseaux de travaux publics. Ces réseaux on peut s'informer sur leur positionnement sur les sites. Je ne sais plus exactement le nom du site mais quand on tape sur internet sur google « recherche de réseaux » on arrive sur le site. Il faut se déclarer en tant qu'intervenant sur un chantier, ou comme propriétaire, et en fonction de son degré d'intervention, on a les informations qui permettent d'avancer. Pour les chantiers, par exemple, les chantiers à l'extérieur - de voirie - c'est obligatoire de savoir où passent les réseaux avant d'intervenir, ou avant de creuser, pour une raison aussi de soubassement on sait où passent les réseaux... et on doit même, une fois qu'on a réalisé les travaux, donner l'information aux concessionnaires du positionnement de son réseau référencé avec informatique. C'est une obligation.

Monsieur CROVELLA : Le groupement de commande, il met en concurrence les différents intervenants ou comment ça se passe ? Il y a déjà des...Je veux dire... J'essaie de préciser ma question. Ce n'est pas toujours les mêmes ? Il y a des groupements de commande, mais qui choisir ? Le moins disant ou... ?

Monsieur LEYDERT : C'est du ressort de l'agglomération.

Monsieur Le MAIRE : Oui c'est l'agglo, il y a une mise en concurrence.

Monsieur CROVELLA : Ah oui, il y a une mise en concurrence.

Monsieur Le MAIRE : Il y a une mise en concurrence pour toutes les communes qui adhèrent au groupement de commande.

Monsieur LEYDERT : Oui voilà, comme tout marché public, c'est une mise en concurrence qui est publique.

Monsieur CROVELLA : D'accord.

Monsieur LEYDERT : Et c'est transparent. Ça permet d'avoir un meilleur prix pour l'ensemble des communes adhérentes au groupement de commande.

Monsieur Le MAIRE : Et nous ça nous permet de ne pas le gérer et de ne pas avoir à faire un appel d'offre. Ce qui n'est pas du luxe.

Monsieur LEYDERT : Les travaux à suivre c'est assez compliqué quand même...

Madame SERRESSEQUE : C'est très bien !

Monsieur CROVELLA : C'est important de savoir qu'il y a une mise en concurrence.

Monsieur LEYDERT : La force de l'agglo c'est d'avoir cette grosse masse de commande qui permet de baisser les prix en termes de volumes.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Fin de séance : 19h19

Le secrétaire
Mme GOUVET



Le Maire
M. MORA

